



MARCHES PUBLICS DE SERVICES

Nettoyage industriel sur les équipements et locaux industriels du GPMB

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

L'acheteur :

**Grand Port Maritime de Bordeaux
152, quai de Bacalan
CS 41320
33082 BORDEAUX CEDEX**

1. OBJET DU MARCHÉ

Dans le cadre de la maintenance et de l'entretien des bâtiments, hangars, terre-pleins, quais, ateliers et engins des ateliers du Grand Port Maritime de Bordeaux, le présent marché porte sur la réalisation de prestations de nettoyage industriel sur les équipements, ouvrages et locaux industriels du GPMB.

Les prestations comprennent l'ensemble des opérations nécessaires au nettoyage, à la remise en état et au maintien en conditions opérationnelles des sites et équipements concernés

Le présent marché a pour objet les prestations suivantes :

Interventions de nettoyage industriel sur les sites, notamment :

- ❖ Le nettoyage des hangars
- ❖ Le nettoyage des ateliers
- ❖ Le nettoyage des locaux industriels et techniques
- ❖ Le traitement, l'évacuation et la gestion des déchets issus des opérations de nettoyage

Interventions de nettoyage industriel sur les équipements, notamment :

- ❖ Le dégraissage et le nettoyage de pièces mécaniques
- ❖ Le dégraissage des moteurs et des locaux moteurs des grues et engins de dragage
- ❖ Le nettoyage de divers ouvrages, d'installations d'assèchement, ainsi que de leurs locaux et équipements associés
- ❖ Le nettoyage des écluses, de leurs locaux et de leurs équipements
- ❖ Le traitement, l'évacuation et la gestion des déchets issus des opérations de nettoyage

2. PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS SITES PORTUAIRES

Le Port de Bordeaux assure la gestion de l'estuaire de la Gironde sur les rives duquel ont été aménagés 8 terminaux différents, ayant chacun une fonction particulière, sur lesquels les interventions auront lieu :

- Pôle de Bacalan : situé au 152 quai de Bacalan 33000, il comprend le site administratif du Port et les ateliers généraux de maintenance.
- Le site des bassins à flot comprenant le pôle naval et le pôle plaisance.
- Terminal de Bassens : zone portuaire de Bassens (33530) : les quais de ce site accueillent les navires pour les trafics d'huiles, engrais, broyas de pneus, verre pilé, charbon, bois, oléagineuses, aliments pour le bétail, ciment, conteneurs... La section outillage comporte un atelier et des locaux administratifs. Le bâtiment de La Capitainerie se trouve à Bassens amont. Le service Entretien se situe au milieu du site.
- Terminal d'Ambès : offre des appontements pour les hydrocarbures, l'ammoniac et les produits chimiques.
- Terminal de Blaye : dispose de postes à quai, la zone présente une activité de stockage de céréales et produits liquides.
- Terminal de Pauillac : 3 postes à quai pour les hydrocarbures et un poste public.
- Terminal Le Verdon : 2 postes à quai équipés de portiques pour le trafic de conteneurs, cette zone possède de vastes terre-pleins, un grand hangar ainsi qu'un atelier et la Capitainerie.
- Radar de La Palmyre : une cuve fioul (5 m3), une fosse septique (12 m3) et une cuve EP (13 m3) enterrées.
- Terminal de Grattequina. : aménagé pour la logistique des colis lourds.

Pour tous ces lieux d'interventions, la répartition des prestations sont estimées à :

Bacalan : 42 %	Bassens : 55 %
Le Verdon : 1%	Blaye : 1%
Pauillac : 1%	La Palmyre : 0%
Ambès : 0%	Grattequina : 0%

3. Nettoyage industriel sur les équipements et locaux industriels du GPMB

Elles concernent principalement les prestations suivantes :

Nettoyage haute pression ou très haute pression

Les opérations de nettoyage haute pression ou très haute pression seront réalisées à l'aide de matériels adaptés, permettant un nettoyage efficace des surfaces, canalisations ou équipements, sans dégradation des supports. La pression sera ajustée en fonction de la nature des surfaces traitées.

Nettoyage avec véhicule hydro-cureur

Le nettoyage par hydro-cureur comprend le curage, le pompage et le nettoyage des réseaux, ouvrages ou installations concernés.

Nettoyage à l'eau chaude ou à la vapeur

Ces prestations visent l'élimination de graisses, huiles ou résidus tenaces. Les températures utilisées devront être compatibles avec les équipements et matériaux traités.

Nettoyage cryogénique

Le nettoyage cryogénique sera réalisé par projection de glace carbonique. Cette technique, sans ajout d'eau ni de produits chimiques, devra être mise en œuvre par du personnel formé et avec des équipements conformes.

Nettoyage manuel

Le nettoyage manuel comprend toutes les opérations ne pouvant être mécanisées, réalisées à l'aide d'outillage manuel et de produits adaptés, dans le respect des supports et de l'environnement.

Le titulaire du marché devra fournir au GPMB les FDS des produits utilisés dans le cadre des prestations (dégraissage des pièces, etc.).

4. MODALITÉS D'EXÉCUTION GÉNÉRALES

4.1 MOYENS ET PERSONNELS

Le titulaire du marché assure, à sa charge exclusive, la fourniture, le transport, la mise en œuvre et le repli de l'ensemble des moyens humains, matériels et techniques nécessaires à la réalisation complète des prestations. Sont notamment inclus, sans que cette liste soit limitative :

- Personnel qualifié, formé et en nombre suffisant pour assurer l'exécution des prestations dans le respect des règles de l'art, des exigences du présent CCTP et de la réglementation en vigueur.

Le personnel affecté aux prestations devra notamment :

- Justifier des compétences et habilitations nécessaires aux techniques de nettoyage mises en œuvre (haute et très haute pression, hydro-curage, nettoyage à l'eau chaude ou à la vapeur, nettoyage cryogénique, nettoyage manuel) ;
- Être formé au travail en hauteur et à l'utilisation des nacelles élévatrices (CACES ou équivalent), selon les besoins des interventions jusqu'à 18 mètres ;
- Disposer, lorsque les prestations le nécessitent, de la formation réglementaire « Sous-Section 4 » relative au risque amiante.

- L'ensemble des moyens matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations, notamment :

- Les engins, véhicules et équipements de nettoyage industriel adaptés aux prestations demandées (compresseurs haute et très haute pression, véhicules hydro-cureurs, équipements de nettoyage vapeur ou eau chaude, matériel de nettoyage cryogénique, outillage manuel) ;
- Les nacelles élévatrices conformes à la réglementation en vigueur, adaptées aux hauteurs d'intervention requises ;
- Les équipements de protection collective et individuelle nécessaires aux interventions.

- L'ensemble des équipements de protection individuelle nécessaires aux interventions, adaptés aux risques rencontrés.

À ce titre, le port d'un gilet de sauvetage d'une flottabilité minimale de 100 N est obligatoire pour toute intervention réalisée à moins de 1,50 mètre du bord à quai ou présentant un risque de chute à l'eau.

Les EPI devront être conformes aux normes en vigueur, en bon état et utilisés conformément aux consignes de sécurité et aux plans de prévention.

Aucun matériel, équipement ou fourniture ne sera mis à disposition par le GPMB, sauf mention expresse contraire figurant dans le bon de commande.

Impératifs du prestataire :

Le titulaire est tenu de respecter les impératifs opérationnels suivants, indispensables à la continuité d'exploitation et à la sécurité des installations :

- Le titulaire devra être mobilisable tous les jours ouvrables de la semaine, dans les plages horaires d'ouverture des sites, fixées de 07h00 à 17h00, sauf dispositions particulières précisées dans le bon de commande.
- Une intervention pourra être commandée par le GPMB au plus tard à 12h00 la veille pour le lendemain ouvré. Le titulaire devra être en mesure d'honorer cette commande dans les conditions fixées par le bon de commande, sans surcoût lié à la mobilisation rapide des moyens.
- L'heure et le lieu de rendez-vous précisés dans le bon de commande devront être strictement respectés par le titulaire, quels que soient le site ou la nature des prestations. Tout retard ou absence susceptible d'entraîner une perte d'exploitation, une immobilisation d'engins ou une perturbation de l'activité du site pourra donner lieu à l'application de pénalités, sans préjudice des autres mesures prévues au marché.
- Le titulaire est tenu d'assurer la gestion réglementaire des déchets issus des prestations. À ce titre, il devra notamment :
 - Fournir, le cas échéant, un certificat de destruction délivré par un organisme agréé
 - Établir et transmettre les bordereaux de suivi des déchets industriels (BSDI) correspondants
 - Rendre ces documents disponibles par tout moyen au GPMB comme spécifié à l'article 4.5.

Le non-respect de ces obligations pourra être considéré comme une non-conformité contractuelle.

IV-2 REALISATION DES PRESTATIONS

Les prestations feront obligatoirement l'objet de l'émission d'un bon de commande préalable à toute intervention.

Aucune prestation ne pourra être engagée sans validation formelle du bon de commande par le GPMB.

Le bon de commande précisera notamment :

- La nature et le périmètre des prestations à réaliser
- Le site concerné et, le cas échéant, les équipements ou ouvrages visés
- Les délais et horaires d'intervention
- Les contraintes particulières d'exploitation, de sécurité ou de coactivité
- Les exigences spécifiques en matière de gestion des déchets.

Organisation et exécution des interventions

Le titulaire est tenu d'organiser ses interventions de manière à :

- Limiter toute gêne pour l'exploitation des installations portuaires
- Respecter les contraintes de sécurité, de circulation et de coactivité propres aux sites
- Coordonner ses actions avec les représentants du Port et les autres entreprises éventuellement présentes.

Le titulaire devra s'assurer, avant toute intervention, de la bonne prise en compte des consignes du site, des plans de prévention et, le cas échéant, des modes opératoires spécifiques (notamment en présence de risque amiante).

Propreté et remise en état

À l'issue de chaque intervention, le titulaire devra :

- Procéder au nettoyage complet des ouvrages, équipements, zones d'intervention et de leurs abords
- Évacuer l'ensemble des déchets, résidus, boues, effluents ou matériaux issus des prestations
- Remettre les lieux dans un état de propreté conforme à leur usage initial, sans dégradation ni pollution résiduelle.

Toute remise en état insuffisante ou incomplète sera reprise aux frais du titulaire.

Gestion des déchets en phase d'exécution

Le service demandeur du Port précisera au titulaire si les déchets banals peuvent, le cas échéant, être déposés ou regroupés temporairement sur site, dans des zones expressément autorisées.

Sauf indication contraire écrite :

- L'ensemble des déchets issus des prestations devra être évacué immédiatement après intervention
- Les déchets seront transportés vers des installations de stockage, décharges ou centres de traitement agréés, conformément à la réglementation en vigueur
- Aucun dépôt, même provisoire, ne sera autorisé sur les sites du Port.

Le titulaire demeure pleinement responsable de la gestion, du transport et de l'élimination des déchets jusqu'à leur traitement final.

Responsabilité du titulaire

Le titulaire est responsable de tout dommage causé aux ouvrages, équipements, installations ou à l'environnement du fait de l'exécution des prestations.

Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les pollutions, les dégradations et les nuisances (bruit, projections, écoulements, etc.).

Déplacements

Les déplacements nécessaires à l'exécution des prestations sont effectués sous la responsabilité du titulaire.

Le titulaire s'engage à ce que la prestation débute strictement à l'heure indiquée dans le bon de commande, quel que soit le site ou le lieu de rendez-vous fixé par le GPMB.

Tout retard susceptible d'entraîner une perturbation de l'exploitation ou une immobilisation d'équipements pourra donner lieu à l'application des pénalités prévues au marché.

Les frais de déplacement feront l'objet d'une facturation spécifique, variable selon le lieu d'exécution de la prestation, conformément aux dispositions prévues au BPU. Ces frais seront rémunérés sur la base du point K du BPU, en complément des prestations réalisées.

4.3 PRESTATIONS URGENTES

Définition des interventions urgentes

Sont considérées comme interventions urgentes les prestations dont l'exécution immédiate est rendue nécessaire notamment :

- Pour prévenir ou faire cesser un danger pour la sécurité des personnes ou des biens
- Pour répondre à des contraintes d'exploitation, telles que des inondations, crues, obstructions de réseaux, engorgements ou pollutions accidentelles
- Pour limiter les conséquences d'un incident susceptible d'affecter la continuité du service portuaire ou l'intégrité des installations.

Capacité de mobilisation du titulaire

Le titulaire devra disposer, pendant toute la durée du marché, des moyens humains, matériels et logistiques suffisants lui permettant d'intervenir rapidement en situation d'urgence. Il devra être en mesure :

- De mobiliser du personnel qualifié et habilité, y compris en dehors des horaires habituels d'intervention
- De mettre à disposition les équipements adaptés à la nature de l'urgence (hydro-cureur, pompage, nettoyage haute pression, matériel de confinement, EPI spécifiques...)
- D'assurer, si nécessaire, des interventions de jour, de nuit, les week-ends et jours non ouvrables.

Déclenchement des interventions urgentes

Les interventions urgentes pourront être déclenchées par les Services du GPMB par tout moyen approprié, notamment :

- Appel téléphonique
- Courrier électronique
- Ordre de service écrit.

Le titulaire est tenu de répondre immédiatement à toute demande d'intervention urgente émanant du GPMB, sans attendre l'émission préalable d'un bon de commande.

Le titulaire devra intervenir dans les meilleurs délais, compatibles avec le caractère d'urgence de la situation, à compter de la demande du GPMB.

Formalisation administrative

Toute intervention urgente fera l'objet d'une régularisation administrative a posteriori, par l'émission d'un bon de commande transmis au titulaire par courrier électronique.

Ce bon de commande précisera la nature des prestations réalisées, leur périmètre et les conditions financières correspondantes.

L'absence de bon de commande préalable ne pourra, dans ce cas, être invoquée par le titulaire pour refuser l'intervention.

Sécurité et responsabilité en situation d'urgence

Même en situation d'urgence, le titulaire demeure tenu :

- De respecter les règles de sécurité applicables aux sites et les consignes du GPMB
- De mettre en œuvre les équipements de protection collective et individuelle adaptés
- D'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Le caractère urgent de l'intervention ne saurait justifier une dérogation aux obligations réglementaires, notamment en matière de sécurité et de prévention des risques.

4.4 ASTREINTE

Le titulaire du marché est tenu d'assurer un service d'astreinte permanent permettant de répondre aux demandes d'intervention du GPMB en dehors des horaires habituels d'ouverture, notamment la nuit, les week-ends et les jours fériés. Le service d'astreinte est intégralement inclus dans les prix du marché.

Le titulaire devra mettre en place une organisation lui permettant :

- De recevoir et traiter les demandes d'intervention à tout moment pendant les périodes d'astreinte
- De mobiliser rapidement les moyens humains et matériels nécessaires
- D'assurer la continuité et l'efficacité des interventions urgentes.

À ce titre, le titulaire devra transmettre au GPMB :

- Un numéro de téléphone d'astreinte unique, joignable 24 h/24 pendant les périodes concernées
- Les modalités d'actualisation de ce numéro en cas de changement.

Les appels téléphoniques déclenchant les interventions d'astreinte émaneront exclusivement des personnels du GPMB habilités à assurer l'astreinte.

Les périodes d'astreinte sont définies comme suit :

- Les interventions de nuit : de 22 h jusqu'à 06 h.
- Les interventions de week-end : du vendredi 22 h au lundi 06 h.
- Les interventions jours fériés : de la veille du jour férié 22 h à 06 h le lendemain matin du jour férié.

Toute intervention commandée sur ces plages horaires est réputée relever du régime d'astreinte.

4.5 ARCHIVAGE ET A LA TRAÇABILITE DES INTERVENTIONS

L'entreprise titulaire devra mettre en place un système d'archivage fiable, sécurisé et accessible pour l'ensemble des documents liés aux prestations, notamment :

- Les rapports d'intervention détaillés ;
- Les Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) ;
- Les fiches de contrôle et de traçabilité, le cas échéant.

Les documents devront être archivés sous format numérique, dans des fichiers distincts, lisibles et datés, pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date d'intervention.

Le titulaire devra assurer la mise à disposition de ces documents via un espace numérique sécurisé validé par le GPMB. Aucune prestation ne pourra être considérée comme achevée sans transmission des rapports et BSD associés.

4.6 MESURES DE SECURITE

Un plan de prévention annuel sera fait avec l'ensemble des services concernés pour chaque zone d'intervention du GPMB et avant la première intervention du titulaire au GPMB. Le titulaire devra alors mettre en œuvre les mesures prévues par ce plan de prévention.

Un plan de prévention ponctuel peut être réalisé à la demande du Port suivant la complexité du chantier. Le plan de prévention est à établir avec l'ensemble des interlocuteurs du Port.

Toute intervention devra comprendre les mesures et moyens de sécurité réglementaires afin d'assurer la sécurité des agents travaillant pour le compte du titulaire du présent marché (protections et équipements individuels, signalisations de chantier qui devront être clignotantes dans le cas d'interventions nocturnes), ainsi que des usagers des bâtiments dans lesquels les travaux seront réalisés.

Un plan de circulation de chaque zone portuaire sera transmis au personnel intervenant sur site par le titulaire du marché.

Dans le cas de manquement à ces mesures de sécurité, le chantier sera immédiatement arrêté et reporté.

4.7 MESURES ENVIRONNEMENTALES

Le titulaire devra exécuter l'ensemble des prestations dans le strict respect de la réglementation environnementale en vigueur et des prescriptions spécifiques applicables aux sites du Grand Port Maritime de Bordeaux.

À ce titre, le titulaire s'engage notamment à :

- Prévenir toute pollution des sols, des eaux, des réseaux d'assainissement et du milieu naturel, en particulier lors des opérations de nettoyage, de pompage, de curage ou de dégraissage
- Utiliser des procédés, produits et techniques de nettoyage adaptés, en privilégiant, lorsque cela est possible, des solutions limitant les consommations d'eau, d'énergie et de produits chimiques
- Assurer la collecte, le tri, le conditionnement, le transport et l'élimination de l'ensemble des déchets, résidus, boues et effluents issus des prestations dans des filières autorisées et agréées.

4.8 CONSTAT DE SERVICE FAIT

La réalisation des prestations fait l'objet d'un contrôle du service fait par le représentant du service du Grand Port Maritime de Bordeaux désigné pour le suivi des prestations.

Ce contrôle vise à vérifier la conformité des prestations exécutées au regard du bon de commande, du présent CCTP et des règles de sécurité applicables.

Contrôle au démarrage des prestations

Au démarrage de chaque intervention, le titulaire devra contacter le représentant du GPMB en charge du suivi des prestations afin de permettre la vérification :

- De la bonne prise en compte du bon de commande
- De la conformité du périmètre d'intervention
- De la mise en place effective des dispositifs de sécurité et de protection (balisage, signalisation, équipements de protection collective et individuelle)
- De la compatibilité de l'intervention avec les contraintes d'exploitation du site.

Contrôle à la fin des prestations

À l'issue de chaque intervention, le titulaire devra de nouveau contacter le représentant du GPMB afin de permettre la vérification :

- De la réalisation complète des prestations commandées
- Du niveau de propreté et de remise en état des ouvrages, équipements et zones d'intervention
- De l'évacuation effective des déchets, résidus et matériaux issus des prestations
- De la remise en sécurité et du nettoyage des abords du chantier.

En cas de non-conformité constatée, le GPMB pourra demander la reprise totale ou partielle des prestations, sans incidence sur les délais et sans surcoût.

Rapport d'intervention et traçabilité

Le titulaire s'engage à transmettre au représentant du GPMB ayant commandé l'intervention, dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures suivant la fin d'exécution des prestations, un rapport d'intervention ou une fiche de travail par courrier électronique.

Ce document devra comporter, a minima :

- La date, l'heure et le lieu de l'intervention
- La description des prestations réalisées
- Les moyens humains et matériels mobilisés
- Les éventuelles difficultés rencontrées ou anomalies constatées
- La nature et la quantité des déchets évacués, le cas échéant.

Ce rapport conditionne la validation du service fait et pourra être exigé pour toute demande de paiement.

5. RÈGLES D'ACCÈS AUX DIFFÉRENTS SITES DU PORT

Le prestataire devra avoir les autorisations d'accès nécessaires délivrées par le Service demandeur du Port.

Pour l'exécution des prestations relatives à la commande, le titulaire sera autorisé par l'autorité portuaire, à pénétrer dans l'enceinte des sites, en se conformant scrupuleusement à la réglementation édictée et devront se plier aux règles d'exploitation en cours d'exécution ou en prévision.

Le titulaire a ainsi accepté de s'acquitter des diverses mesures, ou contraintes qui pourraient être décrétées par les autorités compétentes, concernant les évolutions et dispositions de sûreté (code ISPS), ou de sécurité, qui pourraient être imposées vis à vis du site portuaire concerné, et de sa spécificité.

L'impossibilité d'effectuer les prestations pour gêne ou mise en cause des dispositions citées ci-dessus, ne donnera lieu à aucun dédommagement

D'une façon générale, le personnel d'intervention du titulaire est soumis :

- aux dispositions générales prévues par la législation du travail ;
- au règlement du GPMB ;
- à toutes consignes données par les agents habilités du GPMB.

ANNEXES CCTP :

Contrôle d'accès aux sites du GPMB

Consignes de sécurité sur les sites du GPMB

Plan de circulation ZP